



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 5 août 2025, à laquelle sont présents :

M. François Diguier, conseiller	M. Lucien Pelletier, conseiller
M. Pierre Dumas, conseiller	M^{me} Lucie Turcotte, conseillère
M^{me} Corrine Lizotte, conseillère	M. Mikaël St-Pierre, conseiller

Sous la présidence du maire, **M. Ghislain Deschênes**.

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire confirme le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

225-08-25 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025
- 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 juillet 2025
- 2.4 Dépôt des états des résultats au 30 juin 2025
- 2.5 Dépôt du rapport financier par objet au 30 juin 2025
- 2.6 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil – déplacement de la séance d'octobre
- 2.7 Adoption du Règlement N° 550-2025 relatif aux droits sur les mutations immobilières

PREMIÈRE - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

- 5.1 Demande de déneigement de la rue privée « chemin Robichaud »
- 5.2 Prolongation du contrat de déneigement route à Fradette et chemin des Tremblay
- 5.3 Autorisation de lancer un appel d’offres – remplacement d’un ponceau dans le 4^e Rang
- 5.4 Autorisation de lancer un appel d’offres – trottoir sur la Route 204
- 5.5 Personnel des Travaux publics - hiver 2026
- 5.6 Offre de service pour le remplacement d’un ponceau dans le 4^e Rang
- 5.7 Suivi des travaux prévus en 2025

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Mandat à la Municipalité de Sainte-Louise pour le renouvellement d’une année d’option au contrat de collecte des déchets – 2026

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme
- 8.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l’émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification
- 8.3 Demande de dérogation mineure pour la construction d’un bâtiment principal – 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (lot 4 635 667)
- 8.4 Demande PIIA pour la construction d’un garage au 1, rue Bourgault (lot 4 635 663)
- 8.5 Demande rénovation majeur en rive au 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumon (lot 4 635 832)

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Activités à venir
 - 9.1.1 Passage du Grand Tour de Vélo Québec le 6 août 2025
 - 9.1.2 Halloween
 - 9.1.3 Noël
- 9.2 Suivi scène mobile

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

226-08-25

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d’en prendre connaissance et de nous dispenser d’en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l’unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 tel qu’il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

- 227-08-25 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025**
- Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2025 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.
- En conséquence, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :
- QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2025 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.
- ADOPTÉE**
-
- 228-08-25 2.3 Approbation de la liste des comptes à payer et des déboursés préautorisés par règlement ou résolution au 31 juillet 2025**
- Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité :
- D'APPROUVER**, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de 125 572.35 \$, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 31 juillet 2025 pour un montant total de 166 713.13 \$.
- ADOPTÉE**
-
- 2.4 Dépôt des états des résultats financiers au 30 juin 2025**
- La directrice générale dépose auprès des élus l'état des résultats financiers de la Municipalité au 30 juin 2025.
-
- 2.5 Dépôt du rapport financier par objet au 30 juin 2025**
- La directrice générale dépose auprès des élus un rapport qui précise, par poste budgétaire, le pourcentage des dépenses encourues au 30 juin 2025.
-
- 229-08-25 2.6 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil – déplacement de la séance d'octobre**
- CONSIDÉRANT QU'**une séance ordinaire du conseil est prévue le 7 octobre 2025 selon le calendrier des séances 2025;
- CONSIDÉRANT QU'**avec les élections municipales, le conseil ne pourra pas siéger entre le 3 octobre à compter de 16 h 30 et l'élection des nouveaux membres du conseil;
- Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité de déplacer la rencontre ordinaire du mois d'octobre 2025 au mercredi 1^{er} octobre à 19 h 30.
- ADOPTÉE**
-
- 230-08-25 2.7 Adoption du Règlement N° 550-2025 relatif aux droits sur les mutations immobilières**
- ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1), une municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu audit article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation qui doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 39 modifiant la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 juillet 2025, par M. François Diguer, et qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil à la même date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Règlement N° 550-2025 relatif aux droits de mutations immobilières.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3– BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des correspondances.

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5– TRANSPORT

231-08-25

5.1 Demande de déneigement de la rue privée « chemin Robichaud »

CONSIDÉRANT QU'une demande des citoyens résidents sur la rue privé « chemin Robichaud » ont fait une demande à la Municipalité pour le déneigement selon les modalités prévues au règlement N° 487-2019;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens se sont engagé à couvrir les frais de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre déjà le même service pour des citoyens d'autres rues privées sur le territoire et que le conseil est d'avis qu'il est en mesure d'offrir les services aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un contrat de déneigement avec M. Guillaume Dubé, tel qu'autorisé par la résolution 474-12-23, que ce contrat se termine le 15 mai 2026 et qu'il a fait une proposition au montant d'environ 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'inscrire un addenda à ce contrat pour ajouter le déneigement du chemin Robichaud;

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité :

- De modifier le contrat de déneigement avec M. Guillaume Dubé pour y ajouter le déneigement du chemin Robichaud pour un montant d'environ 7 000 \$;
- De refacturer les citoyens concernés selon les modalités prévues au Règlement N° 487-2019.

ADOPTÉE

232-08-25 5.2 Prolongation du contrat de déneigement route à Fradette et chemin des Tremblay

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat de déneigement à M. Yvan Chouinard le 5 novembre 2024, par la résolution 326-11-24 et cela, après un appel d’offres sur invitation, pour lequel il a été le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prolongation a été adressée à la Municipalité pour permettre à l’entrepreneur d’acquérir un meilleur équipement pour offrir ses services et ce, aux montants suivants :

2026-2027 : 21 845,25 \$

2027-2028 : 22 995,00 \$

2028-2029 : 24 144,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait se terminer le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT le règlement N° 546-2025 sur la gestion contractuelle de la Municipalité qui permet d’octroyer des contrats de gré à gré, et ce, si le montant est inférieur au seuil d’appels d’offres public, et de négocier avec un entrepreneur s’il est l’unique soumissionnaire après un appel d’offres ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité :

DE PROLONGER le contrat de déneigement pour la route à Fradette et le chemin des Tremblay pour un montant de 68 985 \$ et d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer l’addenda à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

233-08-25 5.3 Autorisation de lancer un appel d’offres – remplacement d’un ponceau du 4^e Rang

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 168-06-2025, la Municipalité a mandaté la firme ASP Experts-Conseils pour la réalisation de plans pour le remplacement d’un ponceau dans le 4^e Rang

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lancer un appel d’offres sur invitation pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, appuyé par M. François Diguier et résolu à l’unanimité d’autoriser la directrice générale lancer un appel d’offres sur invitation, auprès d’un minimum de deux entrepreneurs, pour le remplacement dudit ponceau.

ADOPTÉE

234-08-25 5.4 - Autorisation de lancer un appel d’offres – trottoir sur la Route 204

CONSIDÉRANT le projet en marche avec la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour fermer le fossé et prolonger le trottoir de la Route 204 vers le sud afin de rejoindre le quartier du Piedmont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l’ensemble des documents de la firme ASP Experts-Conseils pour procéder à l’appel d’offres public;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à lancer un appel d’offres public pour la réalisation de ces travaux qui seront financés à même le règlement d’emprunt 543-2025.

ADOPTÉE

235-08-25 5.5 - Personnel des Travaux publics - hiver 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre les services de déneigement et que du personnel est nécessaire pour opérer les équipements;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés en poste ont manifesté le désir de prendre une pré-retraite afin d'alléger leurs heures de travail pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour bien accomplir les diverses tâches prévues, un minimum de deux préposés supplémentaires à la voirie et au déneigement seraient nécessaires;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER à directrice générale à afficher deux postes de préposé.e à la voirie et au déneigement, et ce pour la période hivernale 2025-2026, avec possibilité de prolongation.

ADOPTÉE

236-08-25 5.6 - Offre de service pour le remplacement d'un ponceau dans le 4^e Rang

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour remplacer un ponceau situé face au 184, 4^e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se feront dans un cours d'eau et que des plans d'ingénieur sont nécessaires pour cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE la firme ASP Experts-Conseils nous a fourni une offre de service d'un montant de 4 800 \$ plus les taxes;

Il est proposé par M. Lucien Pelletier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services d'ASP Experts-Conseils pour la somme de 4 800 \$ plus les taxes;

QUE ce contrat soit financé à même l'emprunt temporaire 543-2025.

ADOPTÉE

5.7 - Suivi des travaux prévus en 2025

La directrice générale livre un résumé des divers projets en cours en 2025 concernant le service des Travaux publics.

6– HYGIÈNE DU MILIEU

237-08-25 6.1 - Mandat à la Municipalité de Sainte-Louise pour le renouvellement d'une année d'option au contrat de collecte des déchets – 2026

CONSIDÉRANT QU'en 2022, les Municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise et L'Islet se sont regroupées pour octroyer divers contrats de collecte de matières résiduelles, via un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise est la mandataire du contrat et ce, tel que convenu selon une entente signée entre les parties en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 de cet appel d'offres, concerne les Municipalités de Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise et qu'il porte sur la collecte et le transport des bacs résidentiels pour les déchets;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'appel d'offres est du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux années en options, soit 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire renouveler le contrat actuel pour un année supplémentaire et ce, aux prix qui apparaissent à la soumission originale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l'unanimité

D'AVISER la Municipalité de Sainte-Louise que la Municipalité de Saint-Aubert désire se prévaloir de l'année d'option 2026 pour le lot 2.

DE TRANSMETTRE cette résolution aux autres Municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme

M. François Diguier donne un avis de motion à l'effet que le conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 547-2025 sur la tarification des services en urbanisme. Ce règlement portera le numéro 547-2025 et aura pour objet de regrouper dans un seul règlement les tarifs visant l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement No 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification

Mme Lucie Turcotte donne un avis de motion à l'effet que le conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 548-2025 modifiant le règlement N° 486-2019 sur les dérogations mineures, le règlement N° 518-2023 relatif aux usages conditionnels et le règlement N° 482-2019 relatif à l'émission des permis et des certificats afin de modifier les dispositions relatives à la tarification. Ce règlement portera le numéro 548-2025 et aura pour objet de modifier plusieurs règlements pour enlever les dispositions relatives à la tarification, qui seront regroupées dans le règlement N° 574-2025.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

238-08-25

8.3 Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal – 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons (lot 4 635 667)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons
Numéro du lot : 4 635 667

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

Autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal, situé au 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons :

RECOMMANDATION 2025-054

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé ailleurs sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de reconfigurer le projet sans empiéter dans la bande de protection de trois mètres requis ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur un bras de terre entièrement entouré d'eau, rendant impossible le respect de la distance minimale à la bande riveraine pour implanter un bâtiment principal, peu importe son orientation ou son positionnement sur le lot ;

CONSIDÉRANT QUE refuser la dérogation porterait préjudice au requérant, qui se verrait dans l'impossibilité d'utiliser son terrain à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure, visant la construction d'un bâtiment principal à moins de trois (3) mètres de la bande de protection riveraine, en dérogation avec l'article 12.3 du règlement de zonage, situé au 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. François Diguer, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment principal, situé au 30, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons.

ADOPTÉE

8.4 - Demande PHA pour la construction d'un garage au 1, rue Bourgault (lot 4 635 663)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

239-08-25 8.5 - Demande rénovation majeure en rive au 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumon (lot 4 635 832)

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Numéro d'immeuble : 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons

Numéro du lot : 4 635 832

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

***Autoriser** la demande de permis lié aux travaux de rénovation majeure en rive, au 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons :*

RECOMMANDATION 2025-062

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la réfection d'un ouvrage de stabilisation de berge en mauvais état, situé en rive du lac Trois Saumons ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le muret par un enrochement végétalisé sur une longueur d'environ 14 mètres, dans le but d'améliorer la stabilité de la rive et de renforcer la biodiversité locale ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Naturive a réalisé un rapport de caractérisation écologique démontrant la faisabilité du projet, les avantages environnementaux associés ainsi que les mesures de mitigation à appliquer pendant les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l’autorisation du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères réglementaires liés à la stabilisation des rives sont rencontrés et que le projet est conforme aux orientations du plan d’urbanisme et à la réglementation municipale ;

EN CONSÉQUENCE, après analyse, le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’émettre un avis favorable à la délivrance du permis lié aux travaux de rénovation majeure en rive au 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, tels que présentés dans le rapport de la firme Naturive.

Cette autorisation est **conditionnelle** au respect intégral des recommandations environnementales formulées dans ledit rapport et à la plantation d’au moins un arbre dans ou à proximité de la zone revégétalisée.

Décision du conseil municipal

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres du Comité consultatif d’urbanisme ;

Il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M^{me} Corrine Lizotte et résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert la demande de permis lié aux travaux de rénovation majeure en rive, au 518, chemin du Tour-du-Lac-Trois-Saumons, le tout conditionnellement au respect intégral des recommandations environnementales formulées dans ledit rapport et à la plantation d’au moins un arbre dans ou à proximité de la zone revégétalisée

ADOPTÉE

9.– LOISIRS ET CULTURE

9.1 Activités à venir

La directrice générale informe le conseil de diverses activités à venir dans la municipalité :

- Le passage du Grand tour de Vélo Québec le 6 août 2025
- Une activité d’Halloween sera organisée pour les jeunes
- Les activités de Noël auront lieu la fin de semaine des 6 et 7 décembre
- Information sur le succès remporté par le Camp de jour estival

240-08-25

9.2 Suivi scène mobile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de 31 484 \$ dans le cadre du *Fonds d’appui aux caravanes créatives* de la MRC de L’Islet;

CONSIDÉRANT QU’un premier versement de 80 % de cette aide a été fait à la Municipalité à l’été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit les sommes pour la réalisation de la scène mobile et l’acquisition des équipements de son et lumières nécessaires à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des factures et soumissions ont été reçues à la Municipalité et qu’il y a lieu d’entériner leur paiement, le tout selon le tableau suivant :

Atelier Baltazar	32 000 \$+ taxes
Solotech – matériel audio	3 139,30 \$ + taxes
Solotech – éclairage	3 119,94 \$ +taxes
Affichage	À venir

Il est proposé par M. François Diguier, appuyé par M. Pierre Dumas et résolu à l’unanimité d’Autoriser les dépenses suivantes :

Atelier Baltazar	32 000 \$+ taxes
Solotech – matériel audio	3 139,30 \$ + taxes
Solotech – éclairage	3 119,94 \$ +taxes

ADOPTÉE

10 – AUTRES SUJETS

11. DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

241-08-25 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, appuyé par M. Lucien Pelletier et résolu à l’unanimité :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 15.

GHISLAIN DESCHÊNES
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière